

COMMUNE DE LACHAU

Compte rendu de la séance ordinaire du 17 novembre 2025

Président de la séance : Philippe MAGNUS

Secrétaire de la séance : Lou MURAT

Étaient présents : Monsieur Philippe MAGNUS, Monsieur Yves BLANC, Madame Marie-Line TREMORI, Madame Lou MURAT, Madame Christine CAPRON, Madame Isabelle RIPERT, Monsieur Michaël FEMY, Madame Sandrine IRENEE

Étaient représentés :

Étaient absents ou excusés : Monsieur Alex RIGAT, Monsieur Cédric MICHEL, Monsieur Guillaume RICHAUD

Ordre du jour :

- 1- Approbation du compte-rendu de la séance du 20 octobre 2025
- 2- Informations diverses
- 3- Déchetteries : nouvelles modalités d'accès
- 4- Tournée conjointe de l'Épicerie solidaire et de la Croix Rouge
- 5- Comptes rendus des commissions et délégations
- 6- Questions diverses

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

DE_2025_47 : Nouvelles modalités d'utilisation des déchetteries de la CCSB par carte d'accès

VOTE :

Exprimés = 8

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la modification du fonctionnement des déchetteries du territoire de la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch (CCSB), une carte d'accès sera demandée aux utilisateurs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les mairies qui le souhaitent pourront gérer la distribution des cartes d'accès auprès de leurs administrés qui en feront la demande.

Pour les autres communes, les administrés devront remplir eux-mêmes le formulaire sur la plateforme dédiée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les administrés de la Commune n'ont pas tous la possibilité, ou la capacité, de faire la démarche de demande de carte d'accès sur la plateforme internet,

CONSIDÉRANT qu'il est possible aux services de la mairie de se charger des formalités pour les demandeurs,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE que les services de la mairie seront en charge de l'enregistrement des demandes de cartes d'accès aux déchetteries du territoire de la CCSB,

AUTORISE le Maire à remplir et signer tout document y afférent,

DIT que la présente délibération sera notifiée à la CCSB et plus particulièrement au Pôle Environnement.

DE_2025_48 : Encaissement de chèque de règlement de l'assurance suite à sinistre

VOTE :

Exprimés = 8

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire expose que, suite à la tempête du mois d'août 2025 ayant entraîné des dégâts sur les toitures de Notre-Dame de Calma ainsi que de l'église paroissiale du village et du lavoir communal, une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assureur Groupama. Un expert a été mandaté et effectué les visites de rigueur.

Le Maire présente ensuite le chèque de règlement établi par Groupama après étude du rapport de l'expert.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le montant du chèque de règlement établi par Groupama,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

APPROUVE l'encaissement du chèque de règlement établi par Groupama suite au sinistre survenu en août 2025, pour un montant de 9.484,50 €.

DE_2025_50 : Subvention à l'école de Séderon pour les classes découverte de mars et mai 2026

VOTE :

Exprimés = 8

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire expose une demande de subvention pour voyages scolaire présentée par l'école de Séderon lors du conseil d'école du 4 novembre dernier.

Il s'agit cette année, de 2 projets de classe découverte avec nuitées :

- L'un concerne les élèves de la classe de maternelle-CP à Saint-Michel-l'Observatoire pour un projet Cirque, du 16 au 19 mars 2026, soit 4 jours et 3 nuits.

- L'autre consisterait à emmener les élèves de la classe de CE-CM à la Mer à Sausset-les-Pins du 26 au 29 mai 2026, soit 4 jours et 3 nuits.

Les voyages scolaires, présentent de nombreux apports pour les élèves, qu'ils soient culturels, sportifs,

sociaux, etc. Ils permettent de développer une cohésion dans le groupe classe, liens essentiels dans une classe multi-niveaux, permettent de développer de l'autonomie et de la solidarité entre enfants. Ils créent des souvenirs et représentent une véritable chance pour nos élèves.

Cependant, de tels projets ont un coût et nécessitent un financement.

Une participation des familles, à hauteur de 100 € par enfant sera demandée. Diverses manifestations seront organisées avec les parents d'élèves, des dons de particuliers et d'entreprises permettront également de financer ces projets. Une demande de subvention sera également adressée à l'Association des parents d'élèves et à l'Organisme Jeunesse en Plein Air.

Mais il reste toutefois une partie à financer, c'est pourquoi les communes du SIVOS sont sollicitées pour l'attribution d'une subvention de 100 euros par enfant. Certains enfants étant en garde alternée sur 2 communes de résidence, leur prise en charge financière est laissée à l'appréciation des communes concernées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU le décret 2008-901 du 4 septembre 2008,

VU les circulaires du 21 septembre 1999 modifiée, du 5 janvier 2005, et du 26 août 2008,

CONSIDÉRANT la demande de subvention pour les projets de classe découverte à Saint-Michel-l'Observatoire et à Sausset-les-Pins présentée par l'école de Séderon,

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer aux projets scolaires concernant les enfants de la Commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention de 100 € par enfant concerné par les classes découverte à Saint-Michel-l'Observatoire ou à Sausset-les-Pins,

DIT que pour le cas particulier des enfants en garde alternée, le montant de la subvention sera de 50 €, après entente avec la Commune du second parent.

DE_2025_51 : Autorisation de mandater au quart des dépenses de l'exercice 2025

VOTE :

Exprimés = 8

Pour = 8

Contre = 0

Abstention = 0

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initial du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget N-1.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'assemblée délibérante portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget de l'exercice doit préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitre et articles budgétaires d'exécution.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget engagent la collectivité locale dans la mesure où elles devront être reprises à minima au budget de l'exercice concerné. Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 modifié,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

CONSIDÉRANT les ressources pouvant être engagées, mandatées et liquidées au titre de l'article L.1612-1 du CGCT :

Chapitre	Crédits votés au budget 2025 (crédits ouverts)	RAR 2024 inscrits au budget 2025 (crédits reportés)	Crédits ouverts par DM pendant l'exercice 2025	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts
21	330 500 €	0 €	0 €	330 500 €	82 625 €

CONSIDÉRANT les différents projets ayant débuté avant le vote du budget primitif de l'exercice 2026,

CONSIDÉRANT les chantiers en cours pouvant présenter un dépassement des crédits reportés de l'exercice 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après exposé du Maire et en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à engager, mandater et liquider les crédits suivants :

Chapitre	Articles	Crédits ouverts
21	212 – 2131 – 2135 – 2138 – 2151 – 2152 – 21531 – 21532	82 625 €

ASSURE que les crédits susmentionnés seront repris au vote du budget principal de l'exercice.

Publication certifiée conforme au registre.

Philippe MAGNUS, Maire de LACHAU, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes, lesquels peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de leur date de publication selon les articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT.